



besoin urgent d'un conseil ,,,,,,,

Par **FRANCE83**, le **02/03/2010** à **09:34**

Bonjour,

Mon fils a pris un appartement en location, seulement voila que suite à des travaux devant sa boutique ou il travaille il a une perte de revenus conséquents , qui l'amène à revenir chez moi . Il ne peut pas subvenir à son loyer . Le fait de perte de revenus peut-il rentrer ne compte , pour résilier son bail , sans avoir à donner 3mois de préavis ? Merci de votre réponse que je souhaite avoir rapidement , il a jusqu'à MERCREDI pour savoir,,,,,,,

Par **fabienne034**, le **02/03/2010** à **09:58**

Bonjour,

la question est difficile car la perte d'emploi est considéré, la perte de revenu sera considéré

en fait le texte permet de le prendre en compte mais il n'y a pas de jurisprudence de la cour de cassation sur ce sujet

en fait un locataire qui ne peut plus payer le loyer a un préavis de un mois puisqu'il décide de partir plutôt que de subir un contentieux

pour tout savoir sur le préavis du locataire de trois mois ou un mois

<http://www.fbis.net/lettrelocataire.htm>